Ce fichier a été téléchargé le lundi 1 juin 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 1 juin 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

# Code civil

## Chapitre II — De l’autorité parentale relativement aux biens de l’enfant

### Extrait

### Article 387

#### Version du 4 juin 1970

**Texte source :** ***Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l’autorité parentale.***

La jouissance légale ne s’étend pas aux biens que l’enfant peut acquérir par son travail, ni à ceux qui lui sont donnés ou légués sous la condition expresse que les père et mère n’en jouiront pas.